



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT
SUR LE CHEMIN LAURENT

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et des usagers du chemin Laurent, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le chemin Laurent, dans sa portion comprise entre l'intersection avec le chemin André Salvy et l'intersection avec le chemin Salvayre en dehors des emplacements matérialisés référencés ci-après :

- Un emplacement à hauteur du n°1
- Trois emplacements à hauteur du n°4
- Deux emplacements à hauteur du n°7
- Un emplacement à hauteur du n°10
- Deux emplacements à hauteur du n°18
- Un emplacement à hauteur du n°20
- Trois emplacements entre les n°21 et n°23

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation horizontale réglementaire par les Services de Toulouse Métropole.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 31 mars 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).